



STATISTIQUES ET INDICATEURS

DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS AU 30 JUIN 2021 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DONNEES BRUTES



Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés diminue de -1,8 % sur un an

A la fin du mois de juin 2021, Pôle emploi comptabilisait 391 000 demandeurs d'emploi indemnisés en Auvergne-Rhône-Alpes : -1,8 % sur un an (contre -1,4 % en France Métropolitaine).

Demands d'emploi indemnisés par type d'allocation (données brutes, Région Auvergne-Rhône-Alpes)

	juin-20	juin-21	Variation sur un an	Poids juin-21
Assurance chômage	350 700	348 700	-0,6%	89%
<i>dont formation*</i>	9 700	16 400	+70%	4%
<i>dont CSP*</i>	5 700	6 500	+13%	2%
Etat**	33 600	27 700	-18%	7%
<i>dont ASS</i>	33 400	27 600	-17%	7%
<i>dont formation</i>	200	100	-50%	0%
Autres***	14 000	14 600	+5%	4%
TOTAL INDEMNISÉS	398 200	391 000	-1,8%	100%

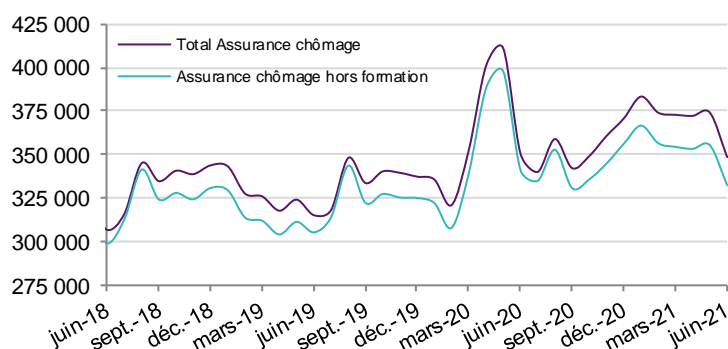
données arrondies à la centaine

* Les formations réalisées dans le cadre du dispositif CSP sont comptabilisées dans la ligne « dont CSP », mais pas dans la ligne « dont formation »

** hors ATA1

*** ARE-ONP, AREF-ONP, RFPE, y compris RFF à compter de janvier 2020 (cf. avertissement dans l'encadré « SOURCES ET DÉFINITIONS »)

Demands d'emploi indemnisés en fin de mois au titre de l'Assurance Chômage



Données brutes, Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les bénéficiaires de l'Assurance Chômage représentent 89 % des personnes indemnisées en juin 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes (contre 88 % en France Métropolitaine).

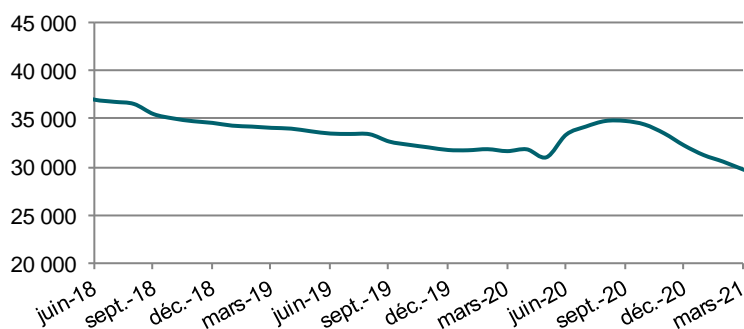
Ces effectifs sont orientés à la baisse sur un an (-0,6 %).

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au titre d'une allocation de formation en Assurance chômage (hors CSP) augmente de 70 % sur un an (contre +62 % en France Métropolitaine).

Le nombre d'allocataires en contrat de sécurisation professionnelle augmente de +13 % sur un an.

¹ Les données du mois de juin 2021 sont provisoires, celles de juin 2020 sont définitives (cf. [les séries de données sur l'indemnisation](#) pour plus de détails).

Demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois au titre d'allocations d'Etat



Données brutes, Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les bénéficiaires des allocations de Solidarité-Etat (hors formation) représentent 7 % des personnes indemnisées en juin 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes (contre 9 % en France Métropolitaine).

Au total, les effectifs de la solidarité-Etat sont orientés à la baisse sur un an (-18 %).

SOURCES ET DÉFINITIONS

En fonction d'un certain nombre de critères (références de travail, âge, motif de fin de contrat de travail, ressources, ...) un demandeur d'emploi peut se voir ouvrir un droit en Assurance chômage ou en solidarité-Etat, ou être en formation ou en contrat de sécurisation professionnelle (suite à un licenciement économique).

Le regroupement des allocations présentées sur cette note est le suivant :

- Assurance chômage : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), ARE différé intermittents du spectacle.
- Formation Assurance chômage : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), AREF différé.
- Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) : Allocation de Sécurisation Professionnelle (y compris formation), ASP taux ARE (y compris formation).
- Etat : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Temporaire d'Attente 2 (ATA, anciens détenus et salariés expatriés), Allocation Equivalent Retraite (AER), Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), Allocation du Fonds Spécifique Provisoire (AFSP).
- Formation Etat : Allocation Spécifique de Solidarité-Formation (ASSF).
- Autres : Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE), Rémunération de Fin de Formation (RFF).

Les conventions de gestion concernent les employeurs publics qui ont la charge financière de l'indemnisation chômage de leurs agents mais en confient la gestion administrative à Pôle emploi. La RFPE est une allocation de formation versée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par Pôle emploi ou une POE, et qui n'ont pas de droit à l'AREF ou à l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle pour les bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle) le jour où ils entrent en formation.

Avertissement : La Rémunération de Fin de Formation (RFF), qui était jusqu'à présent prise en charge par l'Etat, est à partir du 1er janvier 2020 une allocation de Pôle emploi. Les demandeurs d'emploi en RFF qui étaient jusqu'à présent comptabilisés dans la rubrique « formation/Etat » sont maintenant comptés dans la rubrique « formation/Autres » ce qui entraîne une rupture de série.

Source des données : Fichier National des Allocataires, données brutes.

Directeur de la publication
Frédéric Toubeau

Réalisation
Service Statistiques, Etudes et Evaluation

Contact
stat.ara@pole-emploi.fr

pole-emploi.org/regions/auvergne-rhone-alpes/
(Statistiques et Analyses)

